



COB-LIGHT® 2

NOTICE D'UTILISATION

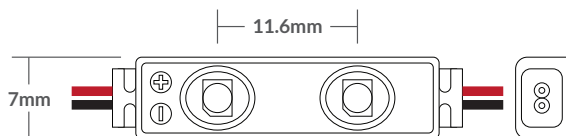


REF	COULEUR	PUISSANCE W/Module	FLUX LUMINEUX Lm/Module	EFFICACITÉ LUMINEUSE Lm/W	CONDITIONNEMENT
LT230-4A-W	Blanc Pur 6500°K	0.3	16	53	2 chaînes de 50 modules

Température de fonctionnement -25°C / +60°C Température de stockage -25°C / +70°C

COB-LIGHT® 2

DIMENSIONS



INSTALLATION



- ① Calculer les modules nécessaires en fonction de l'écartement des modules et de la distance à la face ou au mur.

COB-LIGHT® 2	DISTANCE À LA FACE PLEXI (mm)				
	40	60	80	100	120
ENTRAXE MODULES (mm)	35	40	45	55	65
ENTRAXE LIGNES (mm)	35	45	50	60	65
QUANTITÉ/M²	816	556	444	303	237
PUISSANCE (W)	306	209	167	114	89

- ② Déterminer la puissance totale nécessaire à l'installation.



Alimentation 12 V Dc

Puissance d'un module COB-LIGHT® 2 = 0.3 W

Réf.	ALIM30RS12	ALIM60RS12	ALIM100RS12	ALIM150RS12	ALIM200RS12	ALIM240MW
Nombre de Modules	80	160	267	400	534	580

- ③ Implanter les modules sur le support en respectant le nombre maximum par série.



Ne jamais rallonger les séries de modules : 50 modules maximum.

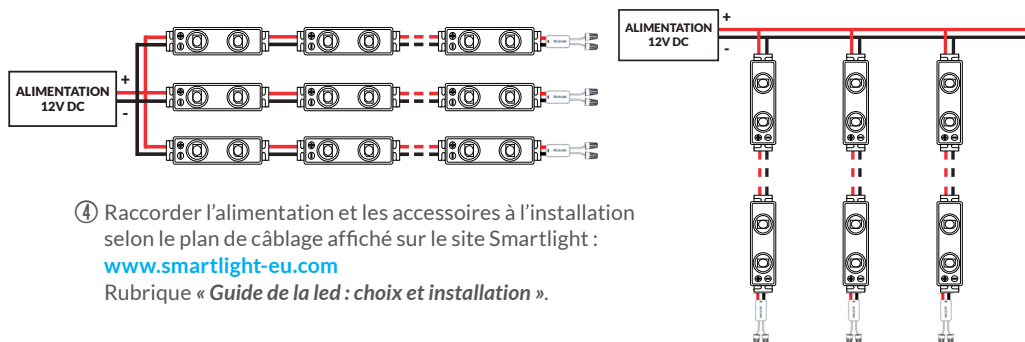


Ne jamais relier les séries entre elles.

Chaque série sera reliée à l'alimentation quelque soit le nombre de modules par série dans la limite de 50 modules.



Chaque série sera reliée à la ligne porteuse quelque soit le nombre de modules par série dans la limite de 50 modules.

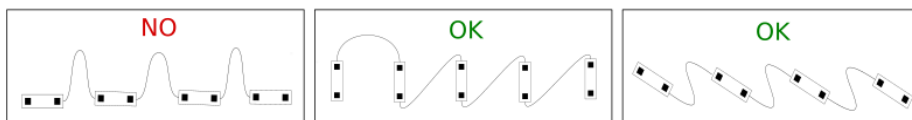


- ④ Raccorder l'alimentation et les accessoires à l'installation selon le plan de câblage affiché sur le site Smartlight :

www.smartlight-eu.com

Rubrique « Guide de la led : choix et installation ».

- ⑤ • Toutes réalisations utilisant des produits LED devra respecter la **Norme XP C 61-551** issue des règles de l'art de la profession sur la fabrication des enseignes et de la signalétique lumineuse et non lumineuse (norme disponible sur le site AFNOR), en plus des recommandations du fournisseur.
 - Les chaines de modules LED sont prévues pour être installées à l'intérieur d'une enseigne. Ne pas les installer au contact direct des intempéries (pluie, gel UV...).
 - Prendre toutes les précautions d'usages lors d'une installation en milieu salin (bord de mer ou autre) du fait d'un environnement très corrosif.
 - Comme tout appareillage électrique, les LED dégagent de la chaleur. Le rayonnement solaire vient également participer à la montée en température de ceux-ci. Veillez à ce que cette énergie puisse être évacuée correctement. Exposés à des températures non conformes, les produits voient leur vieillissement s'accélérer. Ce qui se traduit par une baisse de la luminosité, une modification de la couleur ou une extinction des LED.
- ⑥ La position des modules qui sont au contact des éléments doit être légèrement inclinée afin d'éviter toute stagnation d'eau. La position horizontale ainsi que le bourrelet de colle freine l'écoulement ce qui peut entraîner une altération du produit.



- ⑦ Toutes les réalisations équipées de nos produits (modules leds, leds traversantes...) doivent être contrôlées avant leur installation : intensité, colorimétrie...
- ⑧ Nos LED ont une durée de vie optimale et acceptable estimée par rapport à son utilisation de 12 000 à 15 000 heures*.
 En fonction de la couleur, de la qualité, de l'utilisation qui en est faite, de l'exposition ou non au soleil, à la chaleur et/ou aux intempéries aussi qu'aux éléments extérieurs, cette durée peut-être fortement réduite.
 Votre LED continuera de fonctionner mais sa puissance lumineuse et/ou sa colorimétrie pourront être altérées et commenceront à être perceptibles à l'œil.
 Au-delà de cette durée de vie et des conditions d'utilisation, la garantie ne sera pas applicable pour la baisse d'intensité lumineuse et de colorimétrie.
 *Durée de vie indicative de l'intensité lumineuse et colorimétrique maximale de la diode. Au-delà, altération significative de la perception de l'intensité lumineuse.
- ⑨ Nous vous recommandons de fabriquer vos enseignes de manière à protéger les modules.
 - D'un contact répété et/ou important avec les éléments extérieurs.
 - D'une immersion.
 Comme vous le feriez avec tout autre produit électrique.

GARANTIES SMARTLIGHT

Les garanties SMARTLIGHT sont applicables, seulement si les conditions générales de vente sont respectées.

Dans le cadre des garanties SMARTLIGHT, toute déclaration de défectuosité doit être obligatoirement adressée avec les documents réclamés, à notre SAV à l'adresse e-mail : sav@smartlight-eu.com.

Si des produits Smartlight sont installés avec des produits de marque concurrente sur une même installation et/ou des alimentations autres que Smartlight, notre responsabilité est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses par notre SAV.

La société BISNEX SMARTLIGHT se réserve le droit de faire une expertise sur site (matériel non démonté) pour recherche de responsabilité avant toute indemnisation ou changement de matériel.

Le non-respect des principes d'utilisation, d'implantation, de raccordement et des autres recommandations entraînera l'annulation de la garantie appliquée aux produits utilisés. Smartlight ne pourra être tenue responsable.

PROCÉDURE SAV

Tout dossier déposé auprès du SAV dans le cadre de l'application d'une garantie se déroulera selon les étapes ci-dessous et devra réunir les documents mentionnés :

1] DÉCLARATION :

- Photos nettes du dispositif défectueux.
- Descriptif précis de la panne, avec si possible schéma d'implantation.
- Date de facturation du matériel et N° de facture (copie de la facture).

Le SAV procédera à une validation du dossier déclaré et expédiera les pièces nécessaires au remplacement.

2] INTERVENTION :

- Bon d'intervention daté et signé par le client.
- Photos nettes du dispositif remis en état de marche.
- Retour des produits non-utilisés et des produits défectueux à nos locaux, en accord avec le SAV.
- Justificatif du coût de déplacement et de main d'œuvre.
- Justificatif de location d'équipement d'accessibilité au dispositif, si nécessaire.

3] INDEMNISATION :

- Après réception de tous les documents constituant le dossier SAV, l'indemnisation sera effectuée sous 30 jours, selon les modalités des différentes garanties.
- Si un manquement dans le respect de la procédure SAV est constaté par la société BISNEX SMARTLIGHT, aucune indemnisation ne sera versée.